

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Avenant n°2 du contrat de cession avec la cie du Tire Laine pour le concert Dirty Primitives à la Ferme d'en Haut.**

N° : VA\_DEC2021\_432

Service : Culture

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De contractualiser avec la Compagnie Du Tire Laine pour le report de date du concert Dirty Primitives au 27 novembre 2021, conformément aux dispositions du contrat joint.

Le contrat enregistré avec la décision VA\_DEC2021\_192 du 21 mai 2021 est donc modifié.

En contrepartie, la ville versera la somme de 1550€ TTC pour le concert Dirty Primitives sur présentation d'une facture par mandat administratif.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 314 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 6 octobre 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181910-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 15 octobre 2021



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation  
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

## **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision **VA\_DEC2021\_xxxx du xxxx /2021**

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

ET

### **La Compagnie Du Tire Laine**

|                     |                                                                |
|---------------------|----------------------------------------------------------------|
| Adresse postale :   | La Compagnie du Tire Laine<br>50. rue du Thumesnil 59000 Lille |
| Contact structure : | cath.mucchielli@tire-laine.com                                 |
| Téléphone :         | : 33 (0)3 20 12 90 53                                          |
| Siret/APE :         | 391 324 902 00041 – APE : 9001 Z                               |
| Numéros de licences | Titulaire de la licence n° 2/1059764 & 3/1059765               |

Représentée par Alain LEROY en qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suite à l'annulation du spectacle prévu le vendredi 25 juin 2021 à 20h30 à la Ferme d'en Haut pour des raisons de travaux en salle de spectacle, le concert Dirty Primitives est reporté au Samedi 27 novembre 2021.

L'avenant enregistré avec la décision **VA\_DEC2021\_192 du 21 mai 2020** est donc modifié comme suit :

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR est modifié comme suit :**

Le DIFFUSEUR s'engage à mettre à disposition la Ferme d'en Haut d'une capacité de 200 places assises.

Le DIFFUSEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et à l'installation technique du spectacle, et au service de la représentation. Le DIFFUSEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR **le 27 novembre 2021 à partir de 9h30** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 2 : L'ARTICLE 3 : BILLETTERIE est modifié comme suit :**

Les parties conviennent d'arrêter le prix des places : entrée gratuite.

**ARTICLE 3 : L'ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT est modifié comme suit :**

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une somme de :

**1550€ (Mille cinq cent cinquante euros) T.T.C. transport et repas compris**

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours **2021** à l'imputation 6288 314 5210.

**ARTICLE 4 :**

Tous les autres articles du contrat restent inchangés

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires le xxxx 2021

Pour la cie du Tire Laine  
(Le Producteur),  
Le Président,  
**Alain LEROY**

Pour la Ville  
(L'organisateur),  
Le Maire,  
**Gérard CAUDRON**

## **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA\_DEC2021\_432 du 06/10/2021

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

ET

### **La Compagnie Du Tire Laine**

Adresse postale :

La Compagnie du Tire Laine  
50. rue du Thumesnil 59000 Lille  
cath.mucchielli@tire-laine.com

Contact structure :

Téléphone :

: 33 (0)3 20 12 90 53

Siret/APE :

391 324 902 00041 – APE : 9001 Z

Numéros de

Titulaire de la licence n° 2/1059764 & 3/1059765

licences

Représentée par Alain LEROY en qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'autre part.

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Suite à l'annulation du spectacle prévu le vendredi 25 juin 2021 à 20h30 à la Ferme d'en Haut pour des raisons de travaux en salle de spectacle, le concert Dirty Primitives est reporté au Samedi 27 novembre 2021.

L'avenant enregistré avec la décision VA\_DEC2021\_192 du 21 mai 20201 est donc modifié comme suit :

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR est modifié comme suit :**

Le DIFFUSEUR s'engage à mettre à disposition la Ferme d'en Haut d'une capacité de 200 places assises.

Le DIFFUSEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et à l'installation technique du spectacle, et au service de la représentation. Le DIFFUSEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR **le 27 novembre 2021 à partir de 9h30** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 2 : L'ARTICLE 3 : BILLETTERIE est modifié comme suit :**

Les parties conviennent d'arrêter le prix des places : entrée gratuite.

**ARTICLE 3 : L'ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT est modifié comme suit :**

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une somme de :

**1550€ (Mille cinq cent cinquante euros) T.T.C. transport et repas compris**

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours **2021** à l'imputation 6288 314 5210.

**ARTICLE 4 :**

Tous les autres articles du contrat restent inchangés

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires le 6 octobre 2021

Pour la cie du Tire Laine  
(Le Producteur),  
Le Président,  
**Alain LEROY**

Pour la Ville  
(L'organisateur),  
Le Maire,  
**Gérard CAUDRON**

